

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique

## Direction de la sécurité de l'aviation civile

### Décision du 5 octobre 2021

#### **modifiant la décision du 16 décembre 2020 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile**

NOR : TREA2127538S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,**

Vu le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu la décision n° 2012/006/R du 19 avril 2012 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1962 relatif aux programme et régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de parachutiste professionnel ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 7 ;

Vu la décision du 16 décembre 2020 modifiée relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

**Décide :**

## Article 1<sup>er</sup>

La décision du 16 décembre 2020 susvisée est modifiée comme suit :

### ANNEXE 6 : Jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

#### Coordonnateur des épreuves théoriques et pratiques de parachutistes professionnels

- **supprimer** : M. NOTREDAME Joël
- **ajouter** : M. CHAVANON Patrick

#### Intervenants participants aux épreuves théoriques de parachutistes professionnels

Epreuve « Construction des parachutes et équipements »

- **supprimer** : M. CHAVANON Patrick
- **ajouter** : M. CADOUX Yoann

Epreuve « Technique de mise en œuvre du matériel – Utilisation »

- **supprimer** : M. NOTREDAME Joël
- **ajouter** : M. CHAVANON Patrick

Epreuve « Météorologie »

- **supprimer** : M. GOAS Jacques
- **ajouter** : M. MARTZLOFF Serge

Epreuve « Réglementation »

- **supprimer** : M. NOTREDAME Joël
- **ajouter** : M. IACOMELLI Julien

## Article 2

La décision portant composition du jury des examens ainsi modifiée vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 5 octobre 2021

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

P. CIPRIANI